

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION TEMPORAIRE, OUVERTURE EXCEPTIONNELLE D'UN DEBIT DE BOISSONS

A l'occasion de la retransmission du match de football France-Espagne

Mardi 09 juillet jusqu'à minuit

13, rue du Colonel Fabien

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article 1^{er}

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant la demande formulée par Monsieur Julien YABA, gérant du Tabac de la mairie, d'ouvrir exceptionnellement le mardi 09 juillet 2024 jusqu'à minuit à l'occasion de la retransmission du match de football France-Espagne, dans son établissement sise 13, rue du Colonel Fabien à MARLY-LA-VILLE.

Arrête

Article 1 :

Par dérogation, Monsieur Julien YABA, gérant du Tabac de la mairie est autorisée à ouvrir exceptionnellement **le mardi 09 juillet 2024 jusqu'à minuit** à l'occasion de la retransmission du match de football France-Espagne qui se déroulera dans son établissement au 13, rue du Colonel Fabien à Marly-la-Ville.

Article 2 :

Le gérant du Tabac de la mairie demeure, même dans ce cadre exceptionnel, garant de la préservation de l'ordre public au sein de son établissement et au droit dans un périmètre de 100 mètres autour de l'établissement pour raison de sécurité, tranquillité et salubrité publique.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) »

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de MARLY LA VILLE,
- Monsieur le Lieutenant de la brigade de gendarmerie de FOSSES,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de SURVILLIERS,
- Monsieur Yaba,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à MARLY LA VILLE, le 08 juillet 2024

Le Maire, André SPECQ,

